COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

FACR4.97
14032901973F

AS (1997) CR 4
Edition provisoire

SESSION DE 1997

(Première partie)

COMPTE RENDU

de la quatrième séance

Mercredi 29 janvier 1997 à 10 h 00

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits *in extenso*.

2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique. Les interventions en allemand et en italien, *in extenso*, dans ces langues, sont distribuées séparément.

3. Les corrections doivent être adressées à la pièce 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

(La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Iwiński, Vice-Président de l'Assemblée.)

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La séance est ouverte.

1. *Procès-verbaux*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Les procès-verbaux des deux dernières séances ont été distribués.

Y a-t-il des observations sur ce point? ...

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation) relève une anomalie dans le compte rendu de la séance d'hier. Il constate que le détail des voix obtenues par chaque candidat lors du scrutin pour l'élection de vice-présidents de l'Assemblée n'est pas donné. Il considère qu'une telle omission est inadmissible dans une assemblée démocratique.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare que l'Assemblée a toujours procédé de cette façon mais on pourra éventuellement apporter des modifications pour l'avenir.

Les procès-verbaux sont adoptés.

2. *Organisation des débats*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'Assemblée devra examiner six rapports.

Soixante-dix-neuf amendements et cinq sous-amendements ont été déposés ainsi qu'une proposition de directive. La liste des orateurs pour cet après-midi n'est pas encore close, mais il y a déjà plus de cent dix orateurs inscrits au total. Le temps de parole des orateurs est limité à cinq minutes pour l'ensemble de la journée.

Ce matin, le débat sur la situation à Chypre devra être terminé à 12 heures, ce qui suppose l'interruption de la liste des orateurs vers 11 h 15 pour examiner seize amendements et deux sous-amendements.

Pour le débat sur la situation en République fédérale de Yougoslavie, il faudra interrompre la liste des orateurs à 13 heures, afin d'entendre la réplique de la commission et de procéder aux votes à l'ouverture de la séance à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

3. *Situation à Chypre*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Bársony, au nom de la commission des questions politiques, sur la situation à Chypre (Doc. 7717) ainsi que de l'avis de M. Jurgens, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Doc. 7747). A cette discussion est jointe celle de la proposition de directive présentée par MM. Jurgens et Jaskiernia relative à la situation à Chypre (Doc. 7743).

La liste des orateurs a été close hier à 19 heures. Vingt-huit orateurs se sont fait inscrire et seize amendements et deux sous-amendements ont été déposés.

La parole est à M. Bársony, rapporteur de la commission des questions politiques.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* rapporteur (Interprétation) désire rendre hommage à feu Lord Finsberg pour la qualité du travail qu'il a effectué ces dernières années dans la recherche d'une solution au conflit chypriote. Le rapport qu'il présente aujourd'hui est essentiellement celui de Lord Finsberg.

L'Assemblée parlementaire se trouve aujourd'hui face à un défi. Les causes du conflit chypriote sont enracinées dans une histoire ancienne. L'île a connu plusieurs dominations étrangères avant de devenir indépendante, au début des années soixante. Cette indépendance essentiellement théorique était limitée par la présence de puissances garantes, en vertu des traités de Londres et de Zurich. Il faut une nouvelle fois constater que la signature d'un traité ne suffit pas nécessairement à donner aux populations toutes les garanties.

M. Bársony s'est rendu sur la ligne de démarcation. Il y a lu une inscription: «La dernière frontière de l'Europe». Il est malheureusement exact qu'un mur divise cette île en deux communautés appartenant pourtant à l'Europe.

Le rapporteur exprime le sentiment qu'il faut consentir de nouveaux efforts pour arriver à dépasser la situation actuelle, qui s'est enlisée depuis trente ans. L'ONU considère Chypre comme un problème majeur. Or Chypre est membre du Conseil de l'Europe. Il est d'autant plus nécessaire que l'Assemblée s'occupe de cette question.

Les politiciens ont le devoir d'examiner les situations sous un autre angle que celui de l'histoire. L'Assemblée doit suggérer une contribution concrète en ouvrant le dialogue avec les communautés insulaires. Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU doivent pouvoir être appliquées.

On a vu au Moyen-Orient qu'il était possible de faire avancer la paix pour autant que les populations se mobilisent. A Chypre, les deux communautés de l'île devront faire elles-mêmes leur révolution de velours pour aboutir à un changement des mentalités et des comportements. Ce n'est qu'à cette condition qu'un Etat bicommunautaire pourra être dirigé par une souveraineté unique.

Ce rapport n'aborde pas toutes les questions qui se concernent actuellement les droits de l'homme. Il a voulu prendre les problèmes à la base et mettre en exergue la nécessité de rétablir la confiance. Il est indispensable d'aboutir à un accord politique cadre. Le rapporteur sait que son rapport suscitera peut-être des critiques mais il reste persuadé que le problème fondamental à surmonter est celui de la division de l'île. Il veut parler aujourd'hui d'avenir et de réconciliation. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Jurgens, pour présenter l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. JURGENS *(Pays-Bas)*, rapporteur pour avis, (Interprétation) indique que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme n'a pas étudié le rapport de M. Bársony dans son ensemble mais uniquement en ce qui concerne les droits de l'homme.

A Chypre, une situation a été créée par la force des armes. Les droits de l'homme ont donc été violés, ce qui pose un problème énorme. Le droit ne sert plus à grand chose dans ce genre de situation. La Cour des Droits de l'Homme de Strasbourg a récemment confirmé les droits de propriété des Chypriotes, quelle que soit la situation de leur propriété.

En 1995, une proposition de directive du Conseil a examiné le cas des quelque cinq cents Grecs vivant dans le nord de l'île. Cette communauté, composée de personnes âgées, est en train de disparaître. L'orateur s'est rendu dans le nord de l'île et ne comprend pas la raison pour laquelle on traite aussi mal une petite minorité. Faire preuve d'humanité rehausserait le prestige des autorités.

Malheureusement, dans son rapport du 10 décembre, le représentant permanent du secrétaire général des Nations Unies a constaté qu'aucun progrès n'avait été accompli depuis 1995 et il est clair que les restrictions apportées à la libre circulation des Chypriotes grecs constitue une violation des droits de l'homme.

Cet aspect ne représente cependant qu'une partie d'un problème politique global. L'orateur souhaite que l'Assemblée charge la Commission des Droits de l'Homme de suivre attentivement ce qui va se dérouler dans l'île dans les six prochains mois et qu'elle adopte l'amendement qui est proposé. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Gjellerod, premier orateur inscrit dans la discussion.

M. GJELLEROD *(Danemark)* (Interprétation) adresse, au nom du groupe socialiste, ses remerciements à M. Bársony qui a repris le rapport élaboré par feu Lord Finsberg. Il s'agit d'un document équilibré qui montre la voie à suivre pour le rétablissement de la paix dans une île qui, géographiquement, appartient au Proche-Orient mais est membre du Conseil de l'Europe et souhaite adhérer à l'Union européenne. Pourtant, les négociations d'adhésion ne peuvent qu'être remises en cause par le conflit actuel; jamais la situation n'a été aussi tendue. La Turquie menace d'opposer un veto si la partie grecque adhère à l'Union et la Grèce menace de saboter l'élargissement si Chypre n'est pas accepté. Les parties en présence se procurent des missiles.

L'orateur déplore que les deux pays, la Grèce et la Turquie, utilisent la crise chypriote à des fins qui leur sont propres et il pense que ceux-ci devraient s'abstenir d'intervenir. Il est urgent de calmer le jeu et de favoriser l'ouverture de négociations entre les deux communautés, qui doivent se réunir au sein d'une fédération susceptible d'adhérer en tant que telle à l'Union européenne. Les Chypriotes auront du mal à oublier les anciennes blessures mais une réconciliation est indispensable. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Laakso.

M. LAAKSO *(Finlande)* (Interprétation), qui exprime le sentiment du groupe de la gauche unitaire, rappelle que 6 000 militaires finlandais ont participé aux forces de maintien de la paix dans l'île sous l'égide des Nations Unies et qu'actuellement c'est un général finlandais qui commande les troupes. L'orateur déplore que la situation ait empiré ces derniers mois et voit une réelle menace de guerre dans la crise actuelle. Le Conseil de l'Europe doit tout faire pour atténuer les tensions, sans oublier que la raison profonde

du malaise vient de l'occupation d'une partie de l'île par les forces armées turques. Les deux communautés doivent apprendre à respecter les droits de l'homme et à résister aux menées des groupes ultranationalistes qui attisent les tensions.

M. Laakso pense que la base de tout règlement du conflit réside dans l'application des décisions des Nations Unies et il approuve, avec son groupe, les efforts du secrétaire général des Nations Unies en condamnant les menaces d'intervention militaire turque. Le rapport Bársony présente un projet de résolution sur lequel les deux commissions ont déposé d'utiles amendements. Il ne faut pas édulcorer ce texte qui va dans le bon sens. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Schwimmer.

M. SCHWIMMER *(Autriche)* (Interprétation), au nom du Groupe du parti populaire européen, rappelle que, comme l'orateur précédent, il appartient à un pays qui a beaucoup contribué aux forces des Nations Unies de maintien de la paix à Chypre. Il estime qu'il faut maintenant faire avancer ce dossier et que la communauté internationale ne peut se contenter de maintenir des milliers de casques bleus sans trouver de solution politique. Le problème, sans doute, est difficile mais il ne faut pas se décourager; tout doit être fait pour mettre fin à un conflit qui dure et pour faire tomber le mur qui divise l'île en deux, huit ans après la chute du mur de Berlin.

Même s'il n'est pas facile de réconcilier deux communautés aujourd'hui séparées par tant de haine, M. Schwimmer est persuadé que la solution ne réside ni dans l'achat de missiles, ni dans l'envoi de bâtiments de guerre. Les gesticulations, les menaces, le droit de veto dans telle ou telle enceinte ne sont pas de nature à faire avancer le problème. M. Schwimmer est heureux que le président de la commission ait eu le courage de reprendre le rapport de feu Lord Finsberg, un rapport équilibré et nuancé qui montre bien qu'il appartient aux Chypriotes eux-mêmes, en tant que citoyens d'un pays membre du Conseil, de prendre leur destin en main. Le Groupe du parti populaire européen appuie toute solution satisfaisante pour les deux parties. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT. – La parole est à M^me^ Ragnarsdóttir.

M^me^ RAGNARSDÓTTIR *(Islande)* (Interprétation), qui exprime le point de vue du Groupe des démocrates européens, déplore que cette belle île soit divisée en deux et que s'y manifeste l'hostilité de deux nations aussi riches de culture et aussi hospitalières que la Grèce et la Turquie. Les leaders politiques ont une grande responsabilité dans la dégradation de la situation et les deux parties en présence doivent trouver une solution par la négociation. Les récents événements, notamment l'achat de missiles russes par les Grecs, ne peuvent que susciter l'inquiétude. La Russie voudrait-elle trouver dans la région un moyen de manifester une puissance nouvelle? L'île n'a pas besoin de devenir le champ clos de luttes d'influence.

Le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer dans la résolution de la crise, en accordant une meilleure représentation des deux communautés au sein des commissions; la création d'une fédération les regroupant l'une et l'autre, comme l'avait proposé l'ancien secrétaire général des Nations Unies, constituerait une étape importante.

La lettre du ministre chypriote, annexée au rapport, est importante. Le fait que les responsables de la communauté turque ont clairement indiqué qu'à leurs yeux le problème essentiel était celui de la sécurité, et non celui de l'économie, est préoccupant.

Tout cela amène à se demander si les parties veulent réellement un règlement. Lord Finsberg avait légitimement lancé un appel à la raison, faute de quoi la situation empirerait et aurait des conséquences catastrophiques dans la région, jusqu'aux Balkans et peut-être même jusqu'en Algérie. L'orateur lance un appel aux deux parties pour qu'elles reprennent l'indispensable négociation. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. About.

M. ABOUT *(France)*. – Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie les rapporteurs pour la qualité de leur travail, et je tiens à rendre hommage en particulier à notre collègue disparu, Lord Finsberg.

La situation qui prévaut actuellement à Chypre relève du non-sens historique eu égard à la nouvelle donne en Europe et en Méditerranée orientale. Comment peut-on encore justifier la ligne de démarcation qui scinde en deux parties la capitale Nicosie? Ce «Mur de la Honte» rappelle étrangement le Mur de Berlin.

Pourtant, à Chypre il n'y a pas de ligne de fracture idéologique: Grecs et Turcs sont membres de l'OTAN et du Conseil de l'Europe. Il s'agit plutôt du résultat de surenchères de nationalisme d'un autre temps, utilisées par Athènes et Ankara pour flatter un certain électorat et justifier auprès de celui-ci l'augmentation des dépenses militaires. Tout cela se fait au détriment de la sécurité régionale et du bien-être de la population chypriote.

Suivant l'exemple des Français et des Allemands après 1945, celui des Polonais et des Allemands en 1989 et plus récemment des Palestiniens et des Israéliens, Turcs et Grecs doivent emprunter le chemin de la réconciliation, se tourner vers le XXI^{e} siècle en cessant de se référer aux antagonismes historiques qui font le jeu des extrémismes.

La Grèce doit se montrer digne de son appartenance à l'Union européenne et cesser de bloquer le dossier chypriote sinon l'île n'adhérera pas à l'Union européenne. La Turquie de son côté est assurée par l'OTAN et l'UEO d'une sécurité maximale. Elle a donc tout à gagner dans l'intégration de l'île à l'Union européenne.

Je demande donc aux parlementaires grecs et turcs, ici présents, de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils engagent dès à présent des négociations, sous l'égide de l'ONU et de l'Union européenne afin d'aboutir d'ici à l'an prochain à une fédération bizonale et bicommunautaire mais aussi à la démilitarisation, conditions *sine qua non* de son adhésion à l'Union européenne. Evidemment, l'objectif de démilitarisation doit être atteint – il ne pourra l'être que si les producteurs d'armes adoptent une attitude responsable, ce qui n'a pas été le cas de la part de la Russie dans ce dossier chypriote – et là je m'adresse à nos collègues russes afin qu'ils fassent annuler la livraison des missiles sol-air. Voilà une décision de bon sens de nature à restaurer la confiance.

Je sais que, pour les Chypriotes, seule une initiative américaine serait susceptible de faire progresser le règlement du conflit. Avons-nous déjà oublié les accords de Zurich et de Londres imposés par les Américains? Avons-nous oublié que ces accords ont mécontenté les deux parties? Avons-nous oublié le rôle joué partout par les Américains ou pour le moins leurs encouragements qui devaient faciliter les événements de 1974 et aboutir à la situation actuelle?

Nous sommes, nous Européens, à nouveau devant un défi important, nous qui souhaitons vivre ensemble dans le respect les uns des autres, avons-nous la capacité de régler nos différents ou sommes-nous condamnés à nous déchirer?

En ce début d'année, je forme le vœu d'un règlement rapide et global de la question de Chypre. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Dzasokhov.

M. DZASOKHOV *(Russie)* (Interprétation) considère que vingt-deux ans après les événements tragiques de Chypre, le risque le plus grand serait de s'habituer à la tension politico-militaire qui règne sur l'île. La ligne de démarcation y est devenue l'asile de délinquants et de criminels qui y vivent à l'abri de trois drapeaux différents, sans compter celui de l'ONU. La démilitarisation est la voie la plus efficace et, à cet égard, il faut clairement appuyer la position du président Clerides.

En octobre dernier, la Douma a fait une déclaration appelant à l'ouverture de négociations. Mais il ne faut pas se contenter de demander à la Russie de ne pas vendre ses missiles: une telle demande aurait un sens s'il existait un programme de démilitarisation; en l'occurrence, il s'agit de transformer une transaction commerciale en transaction politique, alors même que l'équilibre militaire est rompu depuis longtemps.

Une résolution du Conseil de sécurité de décembre dernier invite à la reprise de négociations. La diplomatie et le parlement russes y sont favorables et sont prêts à y participer activement par le biais du Conseil de l'Europe. L'orateur suggère que la réunion d'automne de Strasbourg soit l'occasion de réunir les dirigeants de toutes les parties. En conclusion, il invite les collègues scandinaves à faire part de leur riche expérience des négociations d'Oslo. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Davis, puis, constatant qu'il renonce à son intervention, donne la parole à M. Melnikov.

M. MELNIKOV *(Russie)* (Interprétation) rend hommage à Lord Finsberg, qui a sacrifié une partie de sa santé au règlement de cette question et a laissé en héritage au Conseil un document équilibré. Il est regrettable que ses idées n'aient pas été exactement reflétées dans le projet de rapport de M. Bársony. Est-il juste de proposer des amendements au projet de résolution qui s'opposeraient radicalement à celles du Conseil de sécurité? D'après le rapport, la responsabilité de la situation reposerait également sur les dirigeants des deux communautés, alors que les documents de l'ONU l'attribuent essentiellement aux Chypriotes turcs.

Le paragraphe 5 du projet de résolution est quelque peu rhétorique puisque le Gouvernement de la République de Chypre n'a jamais pris la moindre mesure contre le dialogue, contrairement à la République turque de Chypre du Nord (RTCN), comme en témoigne le rapport du Conseil de sécurité du 7 juin 1996. Les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont courantes et Lord Finsberg indiquait que la politique de l'administration turque relevait de l'épuration ethnique. Tout cela contrevient à la résolution du 23 décembre 1996 du Conseil de sécurité.

La population chypriote tout entière doit être représentée au Parlement de la République de Chypre ainsi, d'ailleurs, qu'au Conseil de l'Europe. Des sièges restent vacants à cet effet dans les deux institutions. Il faut s'abstenir d'utiliser des termes tels

que «représentants des Chypriotes turcs», qui légitiment la partition et contreviennent à tous les actes internationaux, notamment de l'ONU et du Conseil de l'Europe, lesquels ne reconnaissent pas le statut de la République turque de Chypre du Nord. L'orateur conclut en réaffirmant que la République de Chypre est victime d'une occupation illégale. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Lummer.

M. LUMMER *(Allemagne)* (Interprétation) rappelle que l'île de Chypre, bastion stratégique, a de tout temps été l'objet de convoitises. La ligne qui la divise aujourd'hui est le point de contact de deux grandes civilisations, ce qui pourrait être positif mais qui l'est moins dans la mesure où elle est surtout le lieu de contact de deux nationalismes ethniques et religieux. Il n'est pas sûr que la démilitarisation soit la panacée. C'est un vœu pieux à l'efficacité incertaine. Le problème ne réside pas dans l'absence de tel ou tel type d'armement mais dans le manque de confiance.

L'orateur rappelle que l'Est et l'Ouest ont longtemps tenté de se rapprocher à petits pas; ce n'est pas le cas ici; c'est au contraire l'escalade et la course aux armements. Lord Finsberg appelait à juste titre à un rapprochement progressif. Quoi qu'il en soit, les menaces seront inopérantes, l'adhésion à l'Union européenne ne sera pas une solution, elle risque au contraire d'exacerber les passions. Il faut impérativement trouver un règlement avant toute adhésion.

Les deux communautés doivent revenir à la raison, réapprendre à se tolérer. Avec la Turquie et la Grèce, elles doivent tout faire pour surmonter les tensions qui se multiplient actuellement, en recourant à des mesures de confiance, en renouant le dialogue avec l'aide des organisations internationales, éventuellement en recourant à une instance d'arbitrage. *(Applaudissements)*

(M. Slobodník, Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Iwiński au fauteuil présidentiel.)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) dit qu'au bout de plus de trente ans, il finit par perdre foi dans le rôle que peut jouer le Conseil de l'Europe pour un règlement du conflit chypriote. Le présent rapport contient, certes, des éléments positifs mais il tend concrètement à doubler la représentation des Chypriotes grecs au sein de l'Assemblée tandis que les Chypriotes turcs, qui avaient disposé d'un siège entre 1960 et 1964, pourront seulement participer aux travaux des commissions lorsque celles-ci évoqueront le problème de l'île.

De telles dispositions vont contre la primauté du droit: le Conseil ne fait que réagir à une situation qu'il a lui-même créée, en s'abritant derrière l'idée d'une prétendue occupation par les forces turques. Quant aux droits de l'homme, ils ne semblent valoir que pour les Chypriotes grecs, puisqu'on oublie purement et simplement les 200 000 habitants de la partie nord, qui resteront coupés du monde.

Beaucoup d'orateurs ont insisté sur la contribution que peut apporter le Conseil, mais celle des Nations Unies paraît supérieure dans la mesure où l'ONU traite les deux communautés sur un pied d'égalité. L'Assemblée devrait bien s'en inspirer. En l'état, la

délégation turque ne peut voter le rapport car elle refuse que les Chypriotes turcs continuent d'être exclus en raison d'événements dont ils ne sont pas responsables. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Speroni.

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation) déplore que, dans cette affaire, les armes aient prévalu sur la raison. La Turquie en est la principale responsable, elle qui pratique deux poids deux mesures, faisant donner son armée ici pour protéger prétendument la communauté turque, ailleurs pour réprimer les citoyens turcs que sont les Kurdes.

Le rapport ouvre des pistes sans offrir véritablement la solution. Celle-ci passe, de l'avis de l'orateur, par une consultation de la population chypriote. Veut-elle un Etat unitaire, un Etat fédéral ou deux Etats? On ne le sait toujours pas. Pourtant, ce ne serait pas la première fois qu'on pourrait résoudre un conflit en scindant un Etat en deux: cela s'est fait ailleurs, par consentement mutuel. Il n'y aurait donc aucune raison de dramatiser une telle mesure, du moment qu'elle répondrait aux vœux de la population. Ce qui s'est fait pour la Palestine pourrait aussi se faire à Chypre. Quant à l'héritage colonial, il n'y a aucune raison de l'invoquer si l'on songe à la situation de Malte.

Il faut aussi penser à l'avenir et à l'indemnisation de ceux qui ont été chassés de leur foyer par les armes: la Cour des droits de l'Homme a rendu un arrêt à ce sujet. Mais le fond du problème, insiste l'orateur, est bien de sonder la population à l'exclusion des colons originaires d'Anatolie. Une fois sa volonté connue, il ne restera qu'à faire jouer le principe d'auto-détermination.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) annonce que M. Christodoulides sera le dernier orateur.

M. CHRISTODOULIDES *(Chypre)* (Interprétation) dit que la République de Chypre est le seul Etat d'Europe dont une partie – un tiers – est occupée par les troupes d'un autre Etat membre du Conseil de l'Europe, de l'OTAN et de l'ONU: la Turquie. Si M. Soysal veut donc désigner un responsable, c'est à son propre pays qu'il doit s'en prendre. La Turquie refuse systématiquement d'appliquer les très nombreuses résolutions, adoptées par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée parlementaire, qui demandent que soient respectées la souveraineté de la République de Chypre et les droits de ses habitants.

On compte 150.000 réfugiés et 1.619 personnes sont portées disparues depuis plus de vingt ans, la partie nord de l'île est soumise à une épuration ethnique du fait d'une colonisation qui modifie la composition démographique. Et, alors que la Turquie prétend justifier son intervention par la nécessité de protéger les Chypriotes turcs, on constate que ceux-ci quittent le nord de l'île: en trente ans, leur nombre est tombé de 120.000 à 75.000.

L'orateur émet certaines réserves sur le rapport et sur le projet de résolution, qui ne mentionnent pas la colonisation. Cependant, il félicite M. Bársony pour son analyse équilibrée. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) interrompt l'audition des orateurs.

Rappel au Règlement

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Korakas pour un rappel au Règlement.

M. KORAKAS *(Grèce)*. – Monsieur le Président, la question dont nous discutons est extrêmement importante. Si le rapport a bénéficié d'améliorations certaines, il comporte aussi beaucoup de lacunes et des remarques sérieuses peuvent encore être formulées. Il faudra absolument trouver le moyen de consacrer un peu plus de temps à cette question, en présence de quelques représentants de la Grèce, accusée d'être responsable de la situation par notre collègue turc, exonérant ainsi son pays qui porte pourtant la responsabilité principale.

Je propose donc à l'Assemblée de prolonger ses travaux pour une demi-heure encore afin que davantage de délégués et de représentants puissent s'exprimer sur cette question.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) ne peut revenir sur ce qui a été décidé par l'Assemblée en début de séance.

Reprise de la discussion

LE PRÉSIDENT (Interprétation) rappelle aux parlementaires qui, présents dans l'hémicycle, n'auraient pu s'exprimer faute de temps, qu'ils peuvent déposer leur intervention dactylographiée au service de la séance pour publication au compte rendu.

Il donne la parole à M. le rapporteur de la commission des questions politiques pour répondre aux orateurs.

M. BÁRSONY *(Hongrie)*, rapporteur (Interprétation) ne s'étonne pas de la vigueur du débat, le problème de Chypre ayant toujours fait couler beaucoup d'encre et de salive, à juste titre d'ailleurs. Malheureusement, une solution pacifique n'est toujours pas en vue.

Il a l'impression que certains orateurs n'ont pas bien lu le projet de résolution. La terminologie qui y est employée est la même que celle qui est utilisée par le Secrétaire général de l'ONU.

Le rapporteur veut réagir à certains propos. Le rapport rejette clairement la responsabilité de la situation sur les deux communautés. Les deux parties devraient mettre en œuvre des mesures montrant leur détermination à résoudre le problème. Il faudrait faciliter les contacts entre les populations, mettre en place des projets communs, en matière d'environnement par exemple. Or on en est loin. Les faits sont là. On ne peut que les dénoncer et constater que chaque communauté est responsable. Tous les élus ont le devoir de rechercher la rencontre et le dialogue.

La situation actuelle est tendue. On perçoit toutefois une opportunité d'ouverture. Encore faut-il que les communautés le souhaitent.

Quant à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle prévoit un Etat souverain unique et indépendant dont l'intégrité territoriale serait garantie et serait composé de deux communautés politiquement égales. Cette bicommunautarisation exclut toute ingérence d'un pays tiers.

En examinant attentivement le rapport et les amendements, on comprend mieux certains non-dits. Le rapport constitue une base pour renouer le dialogue sous les auspices du Conseil de l'Europe. Il n'est plus question aujourd'hui de ressasser le passé. Les politiciens doivent avoir une approche plus concrète du problème.

Le rapporteur met en garde ceux qui invoquent l'éthique car, un jour ou l'autre, on pourrait leur renvoyer leurs propos. Il remercier pour terminer ceux qui ont appuyé le rapport. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que la discussion générale est close et que la commission des questions politiques a présenté un projet de résolution, contenu dans le document 7717, qui est ainsi rédigé:

«1. L'Assemblée constate avec regret que, depuis son dernier débat sur la situation à Chypre en février 1995, aucun progrès vers un règlement pacifique et durable n'est intervenu. Elle déplore également qu'aucune suite n'ait été donnée aux propositions formulées à l'époque dans la Recommandation 1259 et la Résolution 1054.

2. Cette absence de progrès, dont les dirigeants politiques des deux communautés portent la responsabilité, a créé le climat politique qui a abouti à l'assassinat de quatre Chypriotes grecs et d'un Chypriote turc au cours de la deuxième moitié de 1996. L'Assemblée condamne énergiquement ces meurtres.

3. Des mesures d'urgence, telles que proposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, devraient être prises en vue de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu afin d'éviter de nouvelles effusions de sang.

4. Il faut sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations. L'Assemblée demande aux dirigeants des deux communautés de reprendre leurs rencontres qui sont suspendues depuis octobre 1994.

5. Afin de rétablir la confiance et le respect mutuels, les contacts entre les deux communautés doivent être intensifiés à tous les échelons. L'Assemblée exhorte les autorités des deux parties à s'abstenir de toute action qui entraverait ces contacts.

6. La coopération pratique existante entre les deux communautés telle que celle instaurée dans le cadre du Système d'assainissement de Nicosie et du Plan directeur de Nicosie, devrait être étendue à d'autres secteurs, notamment aux télécommunications et aux services postaux. Cela permettrait d'améliorer sensiblement la communication entre les deux communautés.

7. Le traitement des Chypriotes grecs et des Maronites vivant dans la zone de Karpass suscite de vives inquiétudes. Dans le cas où elles seraient mises en œuvre, l'Assemblée se féliciterait des améliorations annoncées par l'administration chypriote turque qui constitueraient un pas dans la bonne direction. D'autres mesures, telles que celles préconisées par le Secrétaire général des Nations Unies, devraient suivre.

8. L'Assemblée réaffirme son soutien des efforts du Secrétaire général des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global sur la base d'une fédération bicommunautaire et bizonal.

9. L'adhésion à l'Union européenne de Chypre entraînera d'importants avantages économiques et politiques pour les deux communautés. Cette adhésion serait un facteur majeur de stabilité, également dans la région. L'Assemblée demande donc à tous les dirigeants politiques concernés de faire preuve de clairvoyance et de saisir cette occasion d'aller de l'avant.

10. Chypre a droit à trois représentants (et trois suppléants) à l'Assemblée parlementaire, dont deux représentants chypriotes grecs et un représentant chypriote turc. Actuellement, un siège (et une place de suppléant) est occupé, par un représentant chypriote grec et un suppléant chypriote grec. Les dirigeants des partis politiques chypriote grec et chypriote turc ont été de temps à autre invités sur une base ad hoc aux réunions de commission.

11. Afin d'améliorer son dialogue avec la population de Chypre, l'Assemblée

i. décide d'examiner, en vue de leur ratification, à la prochaine occasion, les pouvoirs de deux représentants chypriotes grecs et de deux suppléants chypriotes grecs;

ii. charge ses commissions concernées d'inviter les représentants des forces politiques de la communauté chypriote turque à se faire représenter chaque fois que la situation à Chypre est examinée;

iii. invite les représentants élus des deux communautés à entamer des négociations sur la possibilité d'assurer une vraie représentation de tout le peuple de Chypre à l'Assemblée et charge sa commission des questions politiques de se tenir à la disposition des parties pour faciliter ces négociations.»

Il ajoute que sur ce projet de résolution seize amendements et deux sous-amendements ont été déposés et qu'ils seront appelés dans l'ordre auquel ils s'appliquent au texte, tel que publié dans le bulletin de la présente séance, à savoir: n° 1 et sous-amendement, n^{os} 14, 6, 16 et sous-amendements, n^{os} 7, 8, 5, 9, 2, 3, 10, 4, 11, 12, 13 et 15.

Il précise que, si l'amendement n° 16 est adopté, les amendements n^{os} 7 et 8 tombent, si l'amendement n° 3 est adopté, l'amendement n° 10 tombe et, si l'amendement n° 12 est adopté, l'amendement n° 13 tombe.

Il appelle d'abord l'amendement n° 1 et le sous-amendement n° 1.

Il indique que l'amendement n° 1, présenté par MM. Cox et Davis, est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, ajouter une nouvelle phrase rédigée comme suit:

"L'Assemblée soutient sans réserve la politique de démilitarisation de l'île de Chypre.»

Il ajoute que le sous-amendement n° 1, présenté par MM. Cem, Akçali et Aloğlu, est ainsi rédigé:

«Dans l'amendement n° 1, supprimer le texte et insérer la nouvelle phrase suivante:

"A cette fin, l'Assemblée soutient sans réserve les progrès accomplis, dans le cadre des négociations bicommunautaires, en vue de réduire progressivement les forces chypriotes et non-chypriotes pour parvenir à la démilitarisation de l'île de Chypre.»

Il donne la parole à Lord Kirkhill, pour soutenir l'amendement.

Lord KIRKHILL *(Royaume-Uni)* (Interprétation) appuie cet amendement en l'absence inévitable de ses deux collègues britanniques. Le paragraphe 3 ne va pas assez loin. Il conviendrait de lui ajouter une phrase assurant que l'Assemblée soutient sans réserve la politique de démilitarisation de Chypre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Cem pour défendre le sous-amendement n° 1.

M. CEM *(Turquie)* (Interprétation) constate que l'amendement n° 1 a fait l'objet de critiques telles que son sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. L'orateur préfère donc s'opposer à l'amendement et retirer son sous-amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate le retrait du sous-amendement n° 1 et donne la parole à M. Soysal contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) se déclare contre cet amendement, qu'il considère comme utopique. L'île de Chypre est de plus en plus militarisée. Des armes sophistiquées sont achetées de part et d'autre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* relève qu'il est clair que des armes lourdes sont installées dans les deux parties de l'île. La Communauté internationale ne peut toutefois être hostile à une démilitarisation.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 14, présenté par MM. Vrettos et Christodoulides, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, après la paragraphe 3, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"L'Assemblée réaffirme son soutien à la proposition du Président de la République de Chypre visant à démilitariser l'île et estime qu'il s'agit d'un pas décisif vers un règlement négocié et global de ce problème international.»

Il donne la parole à M. Vrettos pour défendre cet amendement.

M. VRETTOS *(Grèce)* (Interprétation) constate que l'amendement précédent répond à son souhait mais regrette que le texte ne parle pas du statut juridique de Chypre. Il faut réaffirmer le soutien de l'Assemblée au Président de la république de Chypre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) réplique que le nom ou le titre d'un homme politique n'est mentionné nulle part dans le rapport. Il estime que parler du Président de la république de Chypre, titre d'ailleurs contesté par certains dans l'île, n'ajouterait rien.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) déclare que la commission est contre cet amendement. La République de Chypre est présente dans cette Assemblée et est reconnue par le Conseil de l'Europe. Il n'y a dès lors aucun problème.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 14.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 6, présenté par MM. Berg, Cem et Aloğlu, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5, ajouter les mots:

"et de tout achat d'armement sophistiqué comme les missiles S-300 qui compromettrait le processus de recherche d'une solution pacifique.»

Il donne la parole à M. Berg pour défendre cet amendement.

M. BERG *(Norvège)* (Interprétation) fait remarquer que cet amendement est évident. L'Assemblée soutenant une politique de démilitarisation, il serait ridicule de soutenir l'escalade dans l'achat d'armement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Dzasokhov contre l'amendement.

M. DZASOKHOV *(Russie)* (Interprétation) rappelle, sans mettre en doute la bonne foi de M. Berg, que l'île est déjà très fortement militarisée, comme l'a constaté un rapport des Nations Unies, et que les missiles en question sont des armes défensives destinées à rééquilibrer les forces en présence. La Russie est favorable à une démilitarisation globale de la région mais il ne faut pas être naïf: on ne peut pas priver un Etat d'agir souverainement sur le marché des armes.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) note qu'on ne peut mentionner dans la résolution tous les types d'armement lourd qui se sont succédés dans l'île. Il faut laisser cela aux experts militaires.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est rejeté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 16 présenté par MM. Jurgens et Jansson ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7 par le paragraphe suivant:

«Le traitement des Chypriotes grecs et des Maronites vivant dans le nord de Chypre suscite de vives inquiétudes. L'Assemblée demande à l'Administration chypriote turque de modifier sa politique qui équivaut, actuellement, à «un nettoyage démographique» et de mettre en œuvre les mesures recommandées par le Secrétaire Général des Nations Unies dans un délai de six mois.»

Il précise que si l'amendement n° 16 est adopté, les amendements n^{os} 7 et 8 tombent.

Il indique que l'amendement n° 16 fait l'objet d'un sous-amendement présenté par M. Hagård, ainsi rédigé:

«Dans l'amendement, supprimer les mots "un nettoyage démographique" et insérer les mots:

"des violations de droits de l'homme.»

Il donne la parole à M. Jurgens pour présenter son amendement.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) a exposé cet amendement en présentant l'avis de la commission des questions juridiques, qui demande instamment aux autorités turques de traiter plus convenablement les Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île. En revanche, il accepte par avance le sous-amendement qui tend à remplacer l'expression «nettoyage démographique», qui n'a pas de valeur juridique, par «violation des droits de l'Homme». Il insiste toutefois sur le fait que la situation doit s'améliorer dans un délai de six mois.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Hagård pour présenter le sous-amendement n° 1.

M. HAGÅRD *(Suède)* (Interprétation) déclare que le sous-amendement parle de lui-même.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Korakas.

M. KORAKAS *(Grèce)*. – L'amendement n° 16 est un très bon amendement et je crois que personne ne peut être contre.

Toutefois, il y est fait référence «au traitement des Chypriotes grecs et des Maronites vivant dans le nord de Chypre». A mon avis, il faudrait dire «dans le nord occupé de Chypre». En effet, il serait inadmissible d'évoquer la question chypriote sans se référer au problème essentiel: l'occupation d'une partie du territoire d'une république qui continuera à être mutilée tant que la situation perdurera. Soyons donc plus précis et plus corrects en précisant: «dans le nord occupé de Chypre».

M. KORAKAS *(Grèce)* juge que l'amendement est excellent mais propose un autre sous-amendement oral qui vise à dire «vivant dans le nord occupé de Chypre», pour rappeler l'occupation d'une partie du territoire de la République chypriote.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) accepte le sous-amendement de M. Hagård, qui n'a pas été examiné par la commission, mais est hostile à tout autre sous-amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement n° 1.

Le sous-amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) s'étonne de constater que M. Jurgens n'a pas retiré de son amendement, comme il était convenu, la référence aux Maronites, qui ne se trouvent pas dans la même situation que les Chypriotes grecs et qui peuvent circuler librement dans toute l'île.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission sur l'amendement.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) l'accepte.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 16, sous-amendé.

L'amendement ainsi sous-amendé est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que les amendements n^{os} 7 et 8 tombent.

Il appelle l'amendement n° 5 présenté par MM. Lorenzi, Rodeghiero, Speroni et Gnaga, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, ajouter à l'article 8:

"ou de la création de deux états indépendants selon la volonté de la population.»

Il donne la parole à M. Speroni, pour défendre cet amendement.

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation) reconnaît que le Conseil de sécurité a proposé la solution d'une fédération chypriote mais pense que l'Assemblée parlementaire, qui est composée d'élus, n'est pas tenue par les décisions d'une instance constituée de personnes simplement nommées. Le Conseil de l'Europe ne peut être le scribe de décisions prises ailleurs et les résolutions des Nations unies ne sont pas parole d'Evangile. L'amendement propose simplement une autre solution: deux Etats séparés, pour pouvoir tenir compte de la volonté des populations, des simples citoyens, Chypriotes grecs et turcs. M. Lorenzi veut réaffirmer le principe de l'autodétermination des peuples.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Christodoulides, contre l'amendement.

M. CHRISTODOULIDES *(Chypre)* (interprétation) fait remarquer, avec tout le respect dû à son collègue de l'Italie du nord, que l'Assemblée ne peut officiellement se déclarer en faveur de la création d'Etats indépendants au sein d'un Etat membre du Conseil. M. Lorenzi veut-il que l'Italie de nord se partage elle-même en trois ou quatre entités?

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) considère que l'adoption de cet amendement porterait un coup fatal à la négociation entre les deux communautés qui ont jusqu'ici – au moins dans leurs déclarations – apporté leur soutien à une solution fédérale. Il est contre cet amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 9, présenté par MM. Cem, Akçali et Aloğlu, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, ajouter les mots suivants:

"et appelle à la reprise des discussions intercommunautaires dans le cadre de bons offices du Secrétaire Général.»

Il donne la parole à M. Akçali, pour soutenir cet amendement.

M. AKÇALI *(Turquie)* (Interprétation) juge que cet amendement complète heureusement le paragraphe 8, qui appelle à une reprise du dialogue.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) indique que la commission approuve cet amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 2, présenté par MM. Cox et Davis, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, ajouter une nouvelle phrase rédigée comme suit:

"L'Assemblée soutient la Conférence mixte sur Chypre proposée par l'ONU, qui réunirait les trois puissances garantes de Chypre, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie, afin qu'elles œuvrent à la réunification de l'île et fassent progresser les droits et la sécurité des Chypriotes grecs et turcs.»

Il donne la parole à Lord Kirkhill, pour soutenir cet amendement.

Lord KIRKHILL *(Royaume-Uni)* (Interprétation) indique que ses collègues estiment qu'il faut mentionner les trois puissances garantes de Chypre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal, contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) s'étonne que cet amendement fasse référence à une conférence mixte, proposée par l'ONU, dont la commission des questions politiques n'a pas eu connaissance. D'où Lord Kirkhill tire-t-il cette information? M. Soysal est assuré, sur ce point, du soutien de M. Jajidemetriou.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) répond que la commission est favorable à toute démarche qui va dans le sens de la négociation. Il n'existe pas de demande officielle de conférence mais des références aux accords de Londres et Zurich et aux rôles que peuvent jouer les trois puissances garantes. La commission n'est pas informée des tractations entre M. Hadjidemetriou et M. Soysal.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 3, présenté par MM. Cox et Davis, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 9, après les mots "les deux communautés", insérer les mots:

"; ce sera aussi un moyen d'unifier l'île.»

Il donne la parole à Lord Kirkhill pour défendre cet amendement.

Lord KIRKHILL *(Royaume-Uni)* (Interprétation) explique que, dans cet amendement, comme dans l'amendement n° 4, il s'agit de renforcer le texte.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) considère que la possibilité d'adhésion à l'Union européenne est exploitée par une des parties pour faire avancer ses propositions de solution. En fait, elle risque surtout de faire entrer l'île dans une période de turbulences. La délégation turque préfère le texte d'origine. Elle a déposé un contre-amendement, qu'elle retirerait évidemment si l'amendement n° 3 était rejeté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) indique que, pour la commission, cette question est un peu celle de «la poule et de l'œuf» et que ce n'est pas à elle de trancher en la matière. Elle est opposée à l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à Lord Kirkhill.

Lord KIRKHILL *(Royaume-Uni)* (Interprétation) explique que, l'amendement n° 3 ayant été rejeté à une large majorité, il retire l'amendement n° 4.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constatant que les amendements n^{os} 10 et 4 sont retirés, appelle l'amendement n° 11, présenté par MM. Cem, Akçali, Aloğlu, Kiratlioğlu et Dinçer. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 9, ajouter les mots:

"dans le cadre des traités constitutifs de Londres et Zurich.»

Le Président précise que M. Martínez demande, par sous-amendement oral, d'insérer l'ajout proposé par l'amendement à la fin non du paragraphe 9 mais du paragraphe 8.

Il donne la parole à M. Akçali contre le sous-amendement oral.

M. AKÇALI *(Turquie)* (Interprétation) observe que l'île comprend deux communautés ethniques et religieuses différentes et que la situation est appelée à durer. Les accords de Londres et de Zurich ont consacré un équilibre très fragile et l'amendement n° 9 propose d'y faire référence. L'orateur est défavorable au sous-amendement oral.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le sous-amendement oral ne peut donc être retenu et il invite l'Assemblée à examiner l'amendement dans son texte d'origine.

Il donne la parole à M. Christodoulides.

M. CHRISTODOULIDES *(Chypre)* (Interprétation) voudrait connaître l'avis de la commission sur le sous-amendement oral.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que cela est impossible et donne la parole à M. Martínez pour s'opposer à l'amendement.

M. MARTÍNEZ *(Espagne)* (Interprétation) explique que l'amendement n'a de sens que s'il concerne le Règlement du conflit, notion qui est mentionnée au paragraphe 8. Le paragraphe 9, quant à lui, traite de l'adhésion à l'Union européenne et n'appelle en rien une référence aux accords de Londres et Zurich. La commission a également jugé que cet amendement entraverait le processus d'adhésion souhaitée par les autorités chypriotes. L'orateur s'oppose donc à l'ajout proposé par l'amendement s'il doit porter sur le paragraphe 9.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation), partage l'avis de M. Martínez.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 12, présenté par MM. Cem, Akçali et Aloğlu. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa i du paragraphe 11.»

Il donne la parole à M. Cem pour défendre cet amendement.

M. CEM *(Turquie)* (Interprétation) explique qu'à l'origine de la discussion, certains avaient parlé de «représentants de la population turque» mais que, au fur et à mesure de l'adoption d'amendements en commission des affaires politiques, l'équilibre a été rompu. Aussi la délégation turque demande-t-elle la suppression de ce passage du texte de la résolution.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Christodoulides contre l'amendement.

M. CHRISTODOULIDES *(Chypre)* (Interprétation) indique que l'adoption d'un tel amendement se ferait en violation de l'article 30 du Règlement et contreviendrait également au statut du Conseil de l'Europe.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) rappelle que les trois sous-paragraphes du point 11 du projet de résolution constituent un tout dont il est impossible de retirer une partie. La commission est donc défavorable à l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 12.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 13, présenté par MM. Cem, Akçali et Aloğlu. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11.i., ajouter les mots suivants: "ainsi que d'un représentant chypriote turc et d'un suppléant chypriote turc, tous élus et présentés par leurs parlements respectifs.»

Il donne la parole à M. Cem pour défendre cet amendement.

M. CEM *(Turquie)* (Interprétation) retire l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que l'amendement est retiré.

Il appelle l'amendement n° 15, présenté par MM. Martínez et Christodoulides. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 11.iii. et insérer un nouvel alinéa rédigé comme suit:

"invite les représentants des forces politiques des deux communautés à entamer des négociations sur la possibilité d'assurer une vraie représentation de tout le peuple de Chypre à l'Assemblée, en vertu des articles 25 et 26 du Statut et des articles 6 et 40 du Règlement de l'Assemblée, et charge sa commission des questions politiques de se tenir à la disposition des parties pour faciliter ces négociations.»

Il donne la parole à M. Martínez pour défendre cet amendement.

M. MARTÍNEZ *(Espagne)* (Interprétation) souligne l'importance pour l'Assemblée d'entendre le point de vue des Chypriotes turcs.

La discussion a permis d'aboutir à un accord, mais sur un texte peu clair. C'est pourquoi MM. Christodoulides et Martínez ont élaboré cet amendement, afin de préciser les modalités de participation des représentants des deux communautés. En outre, ils suggèrent qu'on ne s'en tienne pas aux représentants élus, mais qu'on se donne aussi la faculté d'inviter d'autres personnalités, un recteur d'université par exemple: ce dialogue plus large pourra être plus fructueux.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Soysal contre l'amendement.

M. SOYSAL *(Turquie)* (Interprétation) s'oppose avec la plus grande fermeté à l'amendement, en s'étonnant d'ailleurs que M. Martínez, d'habitude si soucieux d'équité, ait pu le déposer. La référence qui y est faite à certains articles du statut et du Règlement conduira à n'admettre que des représentants qui soient ressortissants de la République de Chypre. Or, depuis les massacres de Noël 1963, les Chypriotes turcs refusent d'être considérés comme tels. On ne peut admettre un retour en arrière de cette sorte; la République du début des années 60 est bien morte et l'amendement ne peut que jeter de l'huile sur le feu, à moins qu'on ne modifie le Règlement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) dit que la seule question de fond est de savoir si les représentants des forces politiques des deux communautés sont disposés à ouvrir le dialogue. Le statut et le Règlement sont actuellement ce qu'ils sont et dès lors il n'est pas illégitime d'y faire référence ainsi qu'aux «forces politiques» des deux communautés. Jugeant l'amendement plus clair que le texte initial, le rapporteur l'appuie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 15.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'ensemble du projet de résolution contenu dans le document 7717, amendé.

Le projet de résolution, amendé, est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle la discussion de la proposition de directive relative à la situation à Chypre présentée par MM. Jurgens et Jaskiernia, contenue dans le document 7743, qui est ainsi rédigée:

«L'Assemblée,

Se référant à sa Résolution...(1997) sur la situation à Chypre et à l'exposé des motifs de feu lord Finsberg, figurant dans le document 7717,

Charge la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de suivre de près:

– la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de l'île de Chypre,

– et notamment l'application des mesures annoncées par les autorités chypriotes turques et destinées à améliorer la situation des Chypriotes grecs établis dans la péninsule de Karpas ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général de l'ONU,

et de lui faire rapport en temps utile.»

Il donne la parole à M. Jurgens, pour défendre cette proposition de directive.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) explique que sa proposition de directive vise à confier le suivi de la situation à Chypre à la commission des questions juridiques.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) dit que la commission des questions politiques s'est interrogée sur le point de savoir si la procédure de suivi ne devait concerner que Chypre, ou Chypre et la Turquie. Elle a estimé que la proposition de directive pourrait être soumise à la discussion au cas où il n'y aurait pas d'autres propositions pour assurer le suivi de la situation à Chypre. En revanche, elle n'a pu trancher le point de savoir quel était l'interlocuteur compétent pour ce qui est de la situation dans le nord de l'île: est-ce la Turquie ou la République de Chypre? Compte tenu de cette incertitude, elle s'est prononcée contre la proposition de directive.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande à l'Assemblée de procéder au vote sur l'ensemble de la proposition de directive contenu dans le document 7743.

La proposition de directive est adoptée.

Compte tenu du retard pris dans l'examen de l'ordre du jour, le Président propose de prolonger la séance de ce matin jusqu'à 13 h 30.

Il en est ainsi décidé.

(M^me^ Ojuland, Vice-Présidente de l'Assemblée, remplace M. Slobodník au fauteuil présidentiel.)

4. *Situation en Yougoslavie*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de MM. Blœtzer et Van der Linden, au nom de la commission des questions politiques, sur la situation en République fédérale de Yougoslavie (Doc. 7744).

La liste des orateurs a été close hier à 19 heures; vingt-et-un orateurs se sont fait inscrire et quatre amendements ont été déposés.

La Présidente rappelle que l'Assemblée a décidé au début de la séance de limiter le temps de parole à cinq minutes. Elle donne la parole à M. Blœtzer, corapporteur de la commission des questions politiques.

M. BLŒTZER *(Suisse)* corapporteur (Interprétation) considère que ce débat d'urgence, suivi de la discussion et, espère-t-il, de l'adoption d'un projet de résolution, permettra à l'Assemblée de jouer son rôle de garante des droits de l'homme et de la liberté, mais aussi d'assumer la responsabilité qui est la sienne dans l'application des Accords de Dayton. La République fédérale de Yougoslavie connaît actuellement une crise dont l'issue est incertaine, mais qui peut représenter la chance d'un tournant décisif au bénéfice de la démocratie et de l'Etat de droit.

L'Assemblée doit condamner sans ambiguïté l'annulation du résultat des élections locales de cet automne et exprimer sa solidarité avec une population qui manifeste de façon déterminée et pacifique en faveur de l'Etat de droit. Cependant, il ne lui appartient pas de porter un jugement politique: il ne s'agit que d'encourager le processus démocratique et de défendre les valeurs du Conseil.

L'Assemblée ne saurait non plus accorder trop d'attention à la bonne application des Accords de Dayton, dont le Conseil est coresponsable. Tous les experts s'accordent à penser que la situation ne pourra être stabilisée en Bosnie-Herzégovine sans démocratisation des Etats limitrophes. La communauté internationale se doit donc de tendre la main à la République fédérale de Yougoslavie pour lui ouvrir des perspectives européennes, en souhaitant que cette aide soit acceptée. C'est pourquoi M. Blœtzer demande à ses collègues d'adopter le projet de résolution.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Van der Linden, corapporteur de la commission des questions politiques.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)*, corapporteur (Interprétation) s'associe aux propos de M. Blœtzer. Il note qu'avec l'entrée en scène des forces démocratiques, la Serbie ne peut plus désormais être identifiée au seul Milosevic. C'est un progrès considérable qu'il faut appuyer.

A ce propos, l'orateur indique que, lors de l'audition de la veille, la commission n'a pu s'entretenir qu'avec trois représentants de l'opposition, mais avec aucun du gouvernement.

La Serbie est une partie de l'Europe et le Conseil doit agir à son égard en conséquence. La reconnaissance des droits de l'homme, la démocratie, l'Etat de droit, la liberté de la presse et le respect des droits des minorités n'y sont toujours pas des réalités, mais les Accords de Dayton peuvent être le cadre d'une normalisation. Leur volet militaire est, jusqu'ici, plus ou moins entré en application. En revanche, la reconstruction n'a toujours pas commencé, la situation économique demeure préoccupante et le refus de respecter le vote des électeurs a entraîné une juste résistance. A cela s'ajoute le problème des réfugiés.

La première condition pour la restauration de la démocratie est le rétablissement économique, mais il faut aussi que soient mises en œuvre sans délai les recommandations de la délégation de l'OSCE: c'est la condition d'une réconciliation entre l'opposition et le gouvernement. Le projet de résolution appelle donc ce dernier à respecter pleinement les principes démocratiques et à reconnaître la liberté de la presse et la liberté d'expression.

Le rapport lance un appel au gouvernement en faveur du respect des droits de l'homme et du rétablissement d'un dialogue politique. Le Conseil de l'Europe souhaite soutenir les forces qui souscrivent à ses principes.

Lors de leur visite à Belgrade, les membres de la commission ont indiqué qu'ils espéraient accueillir la Serbie avec le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire pour autant que des progrès significatifs soient réalisés dans le domaine des droits de l'homme, que les minorités du Kosovo soient reconnues et qu'une coopération totale avec le tribunal de La Haye soit enfin instaurée.

Actuellement, les partis de l'opposition ne participent plus aux activités parlementaires. Il est indispensable que les autorités reconnaissent le résultat des élections et rétablissent le dialogue.

La proposition de résolution pourrait être une contribution importante pour soutenir la démocratie. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (interprétation) donne la parole à M. Martínez.

M. MARTÍNEZ *(Espagne)* (interprétation) s'exprime au nom du Groupe socialiste. Il tient à saluer l'excellent rapport, résultat d'un travail remarquable de la commission des questions politiques. Le Groupe socialiste appuie ce texte et espère qu'il sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Les socialistes estiment indispensable que la République fédérale de Yougoslavie emprunte une fois pour toutes la voie du respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Ils souhaitent aussi le respect du processus de Dayton en vue d'assurer la paix et la sécurité dans les Balkans. La démocratisation de ce pays est indispensable pour que ses citoyens puissent participer activement à la construction européenne. Sans la République fédérale de Yougoslavie, le projet européen du Conseil de l'Europe restera inachevé. C'est pourquoi l'Organisation doit aider ce pays à sortir d'une impasse qui apparaît aujourd'hui anachronique.

Le projet de résolution cherche à soutenir les forces qui, en République fédérale de Yougoslavie, s'efforcent de mettre un terme à une situation insoutenable. Il lance un appel à l'ensemble des acteurs pour encourager le dialogue et pour favoriser une prise de conscience. Il affirme le rôle de soutien que veut jouer le Conseil de l'Europe.

Il faut constater que le rapport a tenté d'échapper aux simplifications hâtives. Nul ne peut ignorer que certains dirigeants de l'opposition s'opposent au régime de Milosevic pour des raisons peu démocratiques.

Le Groupe socialiste est en faveur de ce projet qui constitue une contribution à la liberté *(Applaudissements)*.

LA PRÉSIDENTE (interprétation) donne la parole à M. Eörsi.

M. EÖRSI *(Hongrie)* (Interprétation) s'exprime au nom du Groupe libéral. En tant que Hongrois vivant sous un régime communiste il était, pendant les années 1960 et 1970, peu informé de ce qui se passait en Europe occidentale. A cette époque, la Yougoslavie représentait pour les Hongrois un pays de rêve, une bouffée d'oxygène. Belgrade en particulier était une ville jeune et vivante. L'orateur est d'autant plus triste de voir ce qui est advenu de la Yougoslavie et de constater que Belgrade est devenue une ville morose et déprimante. Depuis deux mois et demi toutefois, Belgrade semble reprendre vie. Les

étudiants sont enfin descendus dans les rues et réclament la démocratie. Il est encourageant de penser que les jeunes sont capables de se mobiliser pour conquérir la démocratie et la liberté.

Le Groupe libéral porte un jugement positif sur ce rapport. L'Assemblée sera unanimement d'accord pour fustiger certaines attitudes inacceptables. La communauté des pays européens doit rester ferme et refuser l'annulation du résultat des élections.

Le Groupe libéral approuve donc le rapport et estime qu'il faut tenir un langage clair à l'égard de M. Milosevic. Les tendances de l'opposition sont encore mal cernées. Il faudra suivre leur évolution avec une grande vigilance. Il existe, en Yougoslavie, une population qui n'est en rien responsable des événements qui s'y déroulent et qu'il faut soutenir. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Pollo.

M. POLLO *(Albanie)* (Interprétation) parle au nom du Groupe du parti populaire européen. Il constate que la République fédérale de Yougoslavie et la Serbie sont les seules régions à ne pas être délivrées du communisme. Il semble néanmoins que le mouvement démocratique soit amorcé et qu'il soit irrévocable.

Il n'y a pas de liberté sans démocratie. Le monde civilisé s'est élevé contre les fraudes d'un régime qui a annulé le résultat des élections de septembre. Le Groupe du parti populaire européen se joint à ces protestations et souhaite le succès aux jeunes qui manifestent pour leur liberté. Il conviendra cependant de prendre des distances par rapport à certains responsables de l'opposition, nationalistes purs et durs. L'opposition doit donner les preuves de son attachement à la démocratie.

Le Kosovo reste actuellement une bombe à retardement. Il y subsiste une situation d'apartheid totalement intolérable. La répression serbe qui y sévit constitue une menace pour l'ensemble de l'Europe. L'opposition serbe qui a été entendue, hier, en audition par la Commission n'exclut pas le droit à l'autodétermination pour les populations du Kosovo.

Le Conseil de l'Europe doit tout mettre en œuvre pour favoriser le développement du processus démocratique en Serbie. Les rapporteurs ont procédé à une excellente analyse de la situation. Il est seulement dommage que le Kosovo y tienne peu de place. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bratina

M. BRATINA *(Italie)* (Interprétation) remarque que la fragilité des régimes politiques dans le sud de l'Europe centrale a produit des conséquences tragiques. La seule façon de garantir la paix est un retour strict au respect des règles démocratiques.

Les événements de Belgrade sont soit l'épicentre de nouveaux conflits, soit une démarche vers la paix et la démocratie. Chacun suit avec attention et crainte leur issue qui aura d'importantes conséquences pour les pays voisins. Le Conseil de l'Europe doit mettre en jeu toutes ses compétences pour aider les forces démocratiques à l'emporter.

L'orateur souhaite qu'un dialogue s'établisse entre l'Europe et la Serbie de façon à préserver certaines valeurs et assurer le respect de l'identité du Kosovo, de la Voïvodine et du Sandjak. Mais l'Europe doit s'engager sans tergiverser. Fort de cette conviction, l'orateur se rallie sans réserve au projet de résolution. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Vishnyakov.

M. VISHNYAKOV *(Russie)* (Interprétation), qui s'exprime au nom des parlementaires russes du parti libéral démocrate, invite ses collègues à ne pas confondre les manifestations organisées par l'opposition à Milosevic et l'expression de la volonté du peuple. En fait, le principal leader du mouvement d'opposition, M. Draskovic, est connu pour son attachement aux intérêts américains et il est patent qu'il ne pourrait pas empêcher les conflits sociaux s'il venait au pouvoir.

Les forces qui organisent les nombreuses manifestations n'ont aucune unité: il y a des Albanais du Kosovo qui réclament l'autonomie, des Croates, des Hongrois et des Roumains qui vivent en Serbie et des salariés qui manifestent tous moins pour M. Draskovic que contre le pouvoir existant. Un journal proche du gouvernement a d'ailleurs dénoncé la présence à Belgrade d'une «cinquième colonne», et mis en lumière l'action de «fascistes» et de la «mafia albanaise». L'économie est dévastée et, dans une période de crise, certains ont intérêt à exploiter la situation et à exacerber les tensions.

Certains Etats étrangers ne seraient mécontents de voir s'écrouler l'Etat slave de Serbie. Clinton, qui vient d'être réélu, veut donner des gages au lobby anti-serbe. Pourtant la Serbie demeure fidèle à sa véritable vocation, qui est d'être tournée vers l'Est et non vers l'Ouest et M. Milosevic a toujours montré qu'il était favorable à un compromis.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande à l'orateur de conclure.

M. VISHNYAKOV *(Russie)* (Interprétation) estime que le projet de résolution, en apportant son soutien aux forces dites démocratiques qui manifestent à Belgrade, vise à détruire l'Etat serbe et avec ses collègues libéraux démocrates il s'y oppose.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) insiste pour que chacun respecte son temps de parole et donne la parole à M. Mestrovic.

M. MESTROVIC *(Croatie)* (Interprétation) juge que le rapport de la commission des questions politiques est excellent. Dans une démocratie le résultat des élections doit être respecté et les manifestants qui protestent contre la décision de Milosevic méritent d'être soutenus. Cela dit, l'orateur observe que l'opposition serbe n'a pas manifesté lorsque Vukovar, ville croate, a été détruite, lorsque les Serbes ont abattu des prisonniers et des blessés dans les hôpitaux, lorsque les francs-tireurs ont tiré sur des civils. En outre, l'opposition reproche au régime d'avoir échoué dans son projet d'une Grande Serbie et lui fait grief d'une situation économique catastrophique due à la guerre qu'il a perdue. L'orateur regrette que le rapport ne mentionne pas plus clairement les responsabilités de Milosevic. La crédibilité du tribunal international de la Haye est engagée. Quant aux chefs de l'Eglise orthodoxe, ils ne sont pas au-dessus de tout soupçon. C'est pourquoi M. Mestrovic approuve vivement le point 9 du projet de résolution qui demande à l'opposition de respecter les droits de l'Homme, en particulier les droits des Albanais du Kosovo et des minorités du Sandjak et de la Voïvodine, faute de quoi aucune paix durable ne pourra s'installer dans la région. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Solé Tura.

M. SOLÉ TURA *(Espagne)* (Interprétation) se déclare interpellé par le rapport de Felipe Gonzalez qui, avec mesure mais fermeté, reconnaît la victoire des partis d'opposition en Serbie tout en demandant l'instauration d'un dialogue avec le pouvoir. Il convient en effet de faire preuve d'un sens aigu des responsabilités face à une crise qui peut déboucher soit sur une amélioration de la démocratie, soit sur la déstabilisation de la région tout entière.

Ce rapport montre sans ambiguïté qu'il faut obtenir du gouvernement et de l'opposition le respect des règles démocratiques. Or les chefs de l'opposition ne font pas preuve de toute la clarté souhaitable sur l'application des Accords de Dayton, ni sur la politique à suivre dans la région, fort complexe, du Kosovo. Si le résultat des élections doit être reconnu, il faut aussi engager des négociations et le Conseil de l'Europe peut contribuer à débloquer la situation. Il est important d'améliorer le système politique de façon à ce qu'il soit plus démocratique et plus stable. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Spahia.

M. SPAHIA *(Albanie)* (Interprétation) observe que le Monténégro et la Serbie connaissent une crise politique profonde mais que c'est le régime en place qui est responsable de l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie, des massacres en Bosnie-Herzégovine, de la fin de l'autonomie au Kosovo, de la répression des médias, des entraves au fonctionnement des institutions démocratiques et des multiples violations des droits de l'homme. L'orateur exprime son soutien aux étudiants qui manifestent pacifiquement à Belgrade contre l'annulation des élections municipales, mais il attire l'attention sur le caractère explosif de la situation au Kosovo.

Pourquoi la Communauté internationale, qui se mobilise en faveur des manifestants de Belgrade pour inciter les autorités serbes à ne pas céder à la violence, reste-t-elle muette dès lors qu'il s'agit du Kosovo? La population de cette région ne reçoit aucun appui et les médias font très peu écho à ses revendications démocratiques. Pourtant, les habitants du Kosovo, autant que ceux d'autres régions de Yougoslavie, doivent se voir reconnaître leur droit à l'autodétermination.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Micheloyiannis.

M. MICHELOYIANNIS *(Grèce)*. – Madame la Présidente, mes chers collègues, la situation en République fédérale de Yougoslavie préoccupe certainement le Conseil de l'Europe. Les évolutions récentes, surtout les élections municipales qui ont eu lieu dans ce pays, appellent l'attention de la Communauté internationale, puisqu'elles exercent une influence locale dans la région.

Bien entendu, les élections législatives, qui ont précédé les élections municipales, ont été gagnées par le président Milosevic, mais l'électorat s'est exprimé d'une manière différente que par le passé. Des accusations de la part de l'opposition quant à la falsification des résultats ont été formulées et les verdicts des tribunaux les ont quelquefois justifiées.

Il est évident qu'en raison du résultat électoral ainsi que des évolutions politiques dans la région, le gouvernement Milosevic essaye de ne pas perdre le contrôle des communes surtout de Belgrade. Pourtant, il s'agit d'un phénomène courant dans les démocraties de l'Ouest, notamment lorsqu'un parti se trouve au gouvernement central tandis que l'opposition contrôle plusieurs communes.

Il faut ajouter qu'en Yougoslavie certaines communes influencent les médias d'une manière directe. En même temps, le gouvernement central aurait tout intérêt à les contrôler. D'où le conflit actuel.

Se pose aussi un problème pour la marche du pays dans la voie de la démocratisation, surtout en vue des élections présidentielles, qui ne sont pas éloignées. Il y a tout intérêt à encourager une évolution dans le sens de réformes démocratiques garantissant que les choses seront finalement menées à bien.

Il est bien de garder la stabilité et la sécurité du pays. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'assistance politique, financière ou autre, qui sera offerte, ne doit pas déborder le cadre du maintien de l'indépendance compte tenu que des difficultés surgissent toujours à ce stade de transition.

Il est très important que le respect de la souveraineté du pays soit assuré et que les droits de l'homme soient sauvegardés, en même temps que l'expression de l'opinion publique et de l'électorat soit respectée. Nous devons donc poser le problème des engagements démocratiques de l'opposition.

Je me permets, mes chers collègues, de souligner que l'effort récent de médiation du ministre des Affaires étrangères de mon pays, M. Pangalos – il jouit, on le sait bien, de la confiance du gouvernement et de l'opposition en République fédérale de Yougoslavie – est d'une très grande importance. Pour ses efforts, le ministre a reçu les félicitations non seulement de plusieurs pays européens, mais aussi de Washington.

Je crois que nous voulons tous la stabilité dans les Balkans et que nous sommes pour la mise en œuvre des Accords de Dayton. Je crois que nous désirons tous la paix dans cette région des Balkans et que tout ce que nous ferons et déciderons doit être en harmonie avec ces principes.

Les peuples européens sont attentifs à nos politiques, ils nous jugent et nous critiquent, ils nous demandent de faire appel à la raison, une raison à laquelle la République fédérale de Yougoslavie, et tout le monde, doit s'attacher afin de gouverner.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Zhebrovsky.

M. ZHEBROVSKY *(Russie)* (Interprétation) a le sentiment que l'actuel débat a pour but d'entraîner l'Assemblée dans de sombres intrigues politiques qui pourraient s'achever à Belgrade dans le sang. De nombreux parlementaires le comprennent si bien qu'ils ont déserté l'hémicycle, où à peine cinquante des deux cent quatre-vingt-six représentants sont présents pour discuter d'une question d'une telle importance. L'Assemblée s'apprête à commettre une nouvelle ingérence dans les affaires d'un Etat indépendant. La plupart des délégués, influencés par les mentalités et habitudes de leurs propres pays, ne comprennent pas ce qui se passe en Yougoslavie, Etat qui sort à peine d'un régime communiste.

L'orateur dénonce les «deux poids, deux mesures» en vigueur dans cette enceinte. Pourquoi l'Assemblée ne proteste-t-elle pas contre les falsifications éhontées survenues en Russie lors des élections législatives, à Rostov, par exemple, ou même lors de l'élection présidentielle? Les médias russes ne sont pas plus objectifs que ceux de Yougoslavie; pourquoi n'entend-on jamais la moindre protestation à leur sujet? Cette partialité est nuisible à la crédibilité du Conseil.

Le délégué russe discerne également une influence extérieure dans les événements actuels de Belgrade. Pourquoi y voit-on toujours les mêmes visages de manifestants? Si la population était solidaire, ils seraient au moins un million dans les rues. En réalité, l'opposition, qui ne dispose pas du soutien populaire, utilise tous les moyens pour se renforcer en vue des élections présidentielles. Et le Conseil de l'Europe viendrait soutenir cette opposition! En réalité, les Belgradois protestent contre la situation économique. Adopter le projet de résolution serait jeter de l'huile sur le feu et risquerait de donner un tour tragique et sanglant aux événements.

L'orateur remercie les auteurs du rapport mais demande que le texte s'en tienne à une stricte neutralité, appelant les autorités à ne pas verser le sang, demandant l'organisation d'une table ronde et enjoignant aux autorités serbes de démocratiser les médias dans la perspective des élections présidentielles.

LA PRÉSIDENTE (interprétation) donne la parole à M^me^ Durrieu.

M^me^ DURRIEU *(France)*. – Madame la Présidente, à ce stade de notre débat, on peut se permettre de poser un certain nombre de questions de façon brutale. Ma première sera la suivante: M. Milosevic peut-il provoquer de nouveau une guerre dans les Balkans? Ce pouvoir n'a peut-être pas dit son dernier mot après soixante-dix jours de crise! Mes collègues ayant bien résumé la situation; je serai très brève.

M. Milosevic, il est vrai, a perdu une grande partie de sa popularité; les Etats-Unis semblent ne plus le protéger et le rapport de Felipe Gonzales, présenté à l'OSCE, paraît le désavouer. Cependant, il contrôle encore les médias et il est soutenu par le milieu des affaires. Il bénéficie donc du soutien de l'argent et de la JUL, le parti fondé par sa femme. Il a donc des possibilités de reprendre la situation en main.

En effet, il peut durcir son attitude face à l'opposition, décréter l'état d'urgence et reprendre la politique «panserbe» d'avant 1993 – le slogan passe et passera toujours auprès des nationalistes nombreux dans ce pays – ainsi que faire monter la tension au Kosovo ou provoquer un conflit avec les Albanais. Une nouvelle guerre froidement provoquée pourrait aboutir à la reconstitution d'une cohésion nationale autour de lui.

Par ailleurs, la transition politique peut-elle s'effectuer sans heurts? Avec ce régime autoritaire et les intérêts en jeu, cela paraît peu probable. Les dernières élections fédérales ou municipales ont montré qu'il y avait eu une très forte abstention. M. Milosevic a obtenu près des deux tiers des sièges serbes au parlement.

Il est évident qu'une bonne partie des manifestants ne sont pas favorables à l'opposition et ne soutiennent pas tous l'opposition «Ensemble». Les personnes qui protestent aujourd'hui manifestent aussi contre les rigueurs de l'existence et le coût de la vie, si bien que, pour réussir une politique de transition dans ce pays, il ne suffira pas de dire que l'on est contre Milosevic.

La question essentielle est la suivante: l'opposition «Ensemble» a-t-elle la capacité de rassembler tous les opposants?

Tout d'abord, il convient de noter que les nationalistes sont nombreux dans ses rangs. Il y a également des nationalistes ou d'anciens nationalistes parmi ses leaders. Je cite Draskovic qui a longtemps prôné le nationalisme serbe, mais il s'est maintenant converti au pacifisme et je le crois sincère. Ensuite, les Albanais représentent 20 % de l'électorat et ils ne se rallieront pas facilement aux nationalistes. Enfin, l'autre leader d'«Ensemble», Zoran Djindjic a été, un temps, proche des Serbes de Pale.

Nous relevons donc beaucoup de points négatifs. Ce qui manque aujourd'hui à cette opposition, c'est un vrai programme, c'est-à-dire une réelle proposition d'alternative qui pousserait Milosevic dehors. Il lui manque également une certaine clarté pour affirmer effectivement sa volonté démocratique, sa volonté de respecter les droits de l'homme et de mettre en œuvre les Accords de Dayton. Par conséquent, on attend de voir plus clairement affichées les nouvelles convictions de l'opposition.

Je souhaite donc entendre le Conseil de l'Europe affirmer et réaffirmer ses principes fondamentaux qui ne doivent être affaiblis par aucune appréciation politique: le respect des hommes dans leur différence et leur pluralisme, le respect de leurs droits et le respect de la démocratie et de ses institutions.

Le Conseil de l'Europe doit condamner sans hésitation, chaque fois que nécessaire, toutes les formes de violence, xénophobes ou autres, et toutes les méthodes qui arrêtent un processus démocratique en empêchant une élection, que ce soit à Belgrade, à Zagreb, en Albanie ou en Arménie.

Nous devrions dénoncer, de façon plus systématique, les hommes qui procèdent à de tels agissements; il n'y a pas que Milosevic. Je rappelle que le tribunal international a prononcé soixante-quatorze condamnations, mais qu'il n'a été procédé qu'à huit arrestations.

Fuite ou renoncement: au-delà de notre crédibilité, c'est le devenir de l'Europe et de la paix qui est en jeu.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) interrompt l'audition des orateurs. les parlementaires qui, présents dans l'hémicycle, n'auraient pu s'exprimer faute de temps, pourront déposer leur intervention dactylographique au service de la séance pour publication au compte rendu, dès la clôture de la discussion générale.

5. *Prochaine séance publique*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique cet après-midi à 15 heures, avec un ordre du jour conforme au calendrier adopté par l'Assemblée lors de la première séance de la présente partie de session.

L'ordre du jour de la prochaine séance publique est ainsi réglé.

(La séance est levée à 13 h 40.)

SOMMAIRE

1. Procès-verbal

2. Organisation des débats

3. Situation à Chypre

Interviennent: le Président, MM. Bársony *(rapporteur de la commission des questions politiques)*, Jurgens *(rapporteur pour avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme)*, Gjellerod, Laakso, Schwimmer, M^me^ Ragnarsdottir, MM. About, Dzasokhov, Melnikov, Lummer, Soysal, Speroni, Christodoulides.

Rappel au Règlement

Interviennent: le Président M. Korakas

Reprise de la discussion

Interviennent: le Président, M. Bársony *(rapporteur de la commission des questions politiques)*

Projet de résolution

Adoption de l'amendement n° 1
Rejet de l'amendement n° 14
Adoption de l'amendement n° 16, sous-amendé
Rejet de l'amendement n° 5
Adoption des amendements n^os^ 9 et 2
Rejet de l'amendement n° 3
Retrait des amendements n^os^ 4 et 10
Rejet des amendements n^os^ 11 et 12
Retrait de l'amendement n° 13
Adoption de l'amendement n° 15

Adoption du projet de résolution

Adoption du projet de directive

4. Situation en Yougoslavie

Interviennent: la Présidente, MM. Blœtzer et Van der Linden *(co-rapporteurs de la commission des questions politiques)*, Martínez, Eörsi, Pollo, Bratina, Vishnyakov, Mestrovic, Micheloyiannis, Zhebrovsky, M^me^ Durrieu.

5. Prochaine séance publique